

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-19 - FINANCES (7.10) – AJUSTEMENT DES PROVISIONS BUDGETAIRES ET INFORMATION SUR L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne du redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement, conformément aux dispositions des articles 126 et 139 du Code de Recouvrement des Créances Publiques.

Les non-valeurs sont admises par le Bureau de l'Exécutif dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé sur la base des informations communiquées par le comptable.

Tel que vu avec la Trésorerie Principale, eu égard aux titres restant à recouvrer et au risque de dépréciation de ces actifs, les provisions constituées à cet effet sur les différents budgets peuvent être modifiées :

- Budget principal : principalement du fait d'un locataire, ayant quitté les locaux propriété de la Communauté et n'ayant pas respecté l'échéancier mis en place auprès du Trésor Public sans que la CC2T en soit informée, une dotation complémentaire est proposée dans l'attente des actes diligentés pour le recouvrement.

Pour mémoire, indépendamment des créances douteuses, une provision pour risques de 1 000 000 € a été constituée par délibération 2019-06-19 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 au titre de la reprise par la Communauté de la zone d'activité du Parc de Haye, sur le budget principal.

- Budget ordures ménagères : l'analyse actualisée des risques fait ressortir un risque inférieur aux provisions déjà constituées, ce qui permet une reprise sur provision en 2021.
- Budgets eau potable et assainissement : compte tenu des changements intervenus dans les modes de gestion et du peu d'antériorité de la reprise en régie de la facturation, des dotations aux provisions ont été constituées fin 2019 sur la base d'estimations ; il n'est pas prévu de faire de modification à ce stade.
- Budgets mobilité, requalification du Pôle Industriel Toul Europe et Zone Artisanale de Noviant-aux-Prés : aucune difficulté de recouvrement n'est constatée sur ces différents budgets.

BUDGET	Provision constituée au 01/01/2021	Créances douteuses communiquées par la trésorerie	Ajustement proposé (- : reprise + : abondement)
Principal	3 745,00 €	11 783,49 €	+8 039,00 €
Ordures Ménagères	23 535,16 €	12 138,74 €	-11 396,16 €
Assainissement	46 297,00 €	38 961,52 €	/
Eau potable	40 000,00 €	6 376,55 €	/
Mobilité	0,00 €	0,00 €	/
Requalif. PITE	0,00 €	0,00 €	/
ZAR de Noviant	0,00 €	0,00 €	/

Par ailleurs, la gestion des restes à recouvrer (budget annexe des ordures ménagères) et les dotations aux provisions (budget principal) nécessite des compléments de crédits non prévus au budget, pour lesquels le Président peut faire usage des dépenses imprévues inscrites au budget :

- Budget des ordures ménagères : virement de 2 500 € réalisé le 23 novembre 2021 du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le chapitre 67 article « 678 Autres charges exceptionnelles »
- Budget principal : virement de 8 039 € réalisé du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le chapitre 68 article « 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les décisions prises par le Président en matière d'utilisation des crédits de dépenses imprévues doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les éléments communiqués par le comptable public,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la constitution d'une provision complémentaire de 8 039 € sur le budget principal ;**
- **Autorise la reprise de 11 396,16 € de provision pour créances douteuses sur le budget annexe des ordures ménagères (TEOMi) ;**
- **Déclare avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant en matière d'emploi des dépenses imprévues.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX